

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PRAT DE BOUC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHEL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Jean-François LANDES, Luc LES-CURE, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Danielle GOMONT À Eric JOB
Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL
Robert JOUVE À Didier ACHALME

Danièle MAJOREL À Jean-Pierre PENOT
Josette TOUZET À André BOUARD

Date de convocation : 13 juillet 2023
Secrétaire de séance : Xavier FURNAL
Membres en exercice : 57
Présents : 30 – Pouvoirs : 5 – Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Adhésion au Territoire d'Industrie « Aurillac-Figeac-Rodez »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le chantier n°5 « stimuler l'attractivité économique de Hautes Terres Communauté » du projet de territoire adopté le 18 juin 2021 ;

Vu le programme Territoire d'Industrie lancé par l'Etat en 2018 et pour lequel une nouvelle phase est initiée en 2023 ;

Vu le périmètre du Territoire d'Industrie « Aurillac-Figeac-Rodez », voisin de Hautes Terres Communauté par l'adhésion de Saint Flour Communauté et de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu le portage du Territoire d'Industrie « Aurillac – Figeac – Rodez » par le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, et la charge de fonctionnement inhérente à ce portage ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne en date du 14 mars 2023, fixant à 1500 €/an la subvention demandée aux EPCI intégrés dans le Territoire d'Industrie, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant l'opportunité pour Hautes Terres Communauté et les entreprises du territoire que constitue une intégration dans le Territoire d'Industrie « Aurillac-Figeac-Rodez », tant concernant la dynamique de projets, que les démarches facilitées et les soutiens financiers envisageables ;

Considérant que la dépense est prévue au budget 2023 dans la section animation économique – concours divers ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « économie-emploi » en date du 12 juillet 2023 ;

Le Conseil communautaire,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

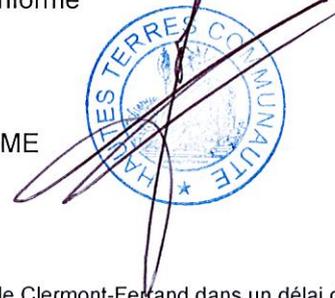
- **D'APPROUVER** l'adhésion de Hautes Terres Communauté au Territoire d'Industrie « Aurillac-Figeac-Rodez » ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 1 500 € au PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, porteur du programme d'ETAT Territoires d'Industrie « Aurillac-Figeac-Rodez », dès réception du titre de recette, pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions et documents permettant la bonne exécution de cette délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.